

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS
PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLICS CONTRACTS

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°004 /AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 10 FEVRIER 2026 POUR
L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MATERNITE AU
CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR,
DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.**

**FINANCEMENTS : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) MINSANTE–
RESSOURCES TRANSFÉRÉES - EXERCICE 2026**

Imputation	Intitulé du projet	Montant	Sources de financement
	- CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNITÉ AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBÉ-TIKAR (PHASE I)	50 000 000	BIP MINSANTE

DELAI D'EXECUTION : 120 JOURS CALENDAIRES

Février 2026

Table des matières

Le présent de Dossier de d'Appl d'Offres comprend les pièces suivantes :

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	12
PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	45
PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	46
PIÈCE N°6 : CADRE DES SOUS- DETAILS DES PRIX UNITAIRES	52
PIÈCE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	54
PIÈCE N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)	57
PIÈCE N°9 : MODELE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION	61
PIÈCE N°10 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES	80
PIÈCE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	82
PIÈCE N°12 : PIECES GRAPHIQUES (DIVERS PLANS)	84

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS
PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLICS CONTRACTS

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

**Financements : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) MINSANTE– RESSOURCES
TRANSFÉRÉES – EXERCICE 2026**

Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS
PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLICS CONTRACTS

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE

**D'URGENCE N°004/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 10 FEVRIER 2026 POUR
L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNITE AU
CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT
DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.**

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Le Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR, Autorité contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'achèvement des travaux de construction d'un bloc maternité au CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) de NGAMBE-TIKAR, Département du MBAM ET KIM, Région du Centre.

2. Consistance des travaux

Les prestations comprennent les opérations suivantes :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries – Elévations ;
- La charpente – couverture ;
- L'électricité /plomberie;

3. Allotissement

Les présents travaux sont regroupés en un lot unique.

4. Coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 50 000 000 (cinquante millions) Francs CFA TTC.

5. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **Cinq (05) mois** et ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droits camerounais disposant d'une attestation de catégorisation ou d'une copie certifiée d'une attestation de dépôt de catégorisation. La participation des entreprises sous forme de groupement est admise à condition que le Chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre du groupement ressortent clairement dans l'accord de groupement.

7. Financement

Les travaux objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont financés par les Ressources transférées par le Ministère de la Santé publique (MINSANTE) pour l'Exercice 2026.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode “ **hors ligne**”.

9. Cautionnement de soumission

Les offres devront être accompagnées, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) acquitté à la main et timbré d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date initiale de remise des offres et établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement financier agréé par le Ministre en charge de finances pour délivrer les cautions dans le cadre des Marchés Publics accompagné du récépissé de dépôt délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).

Le montant en FCFA de la dite garantie est de :

N°	Montant de la caution (en FCFA)
1	Un million (1 000 000)

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra impérativement être produit en original datant de moins de trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office dès publication de la Décision d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Les chèques bancaires même certifiés ne seront pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

10. Consultation du dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'appel d'offres (DAO) peut être consulté aux heures ouvrables au secrétariat général de la Mairie de Ngambé-Tikar au niveau de la **STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS PUBLICS (SIGAMP)** Tél : 697 17 93 60 / 678 91 52 85 dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres-

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue à l'Hôtel de ville de Ngambé-Tikar, (au niveau de la **STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS PUBLICS (SIGAMP)** Tél : 697 17 93 60 / 678 91 52 85) dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **Soixante quinze mille (75 000) FCFA** représentant les frais d'achat du dossier, payable à la **Recette municipale de NGAMBÉ-TIKAR**.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant fait l'objet de catégorisation ou non.

12. Remise des offres

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra être déposée contre récépissé à la Commune de NGAMBÉ-TIKAR, auprès d'un point focal désigné par le Maire de Ngambé-Tikar, au plus tard le **20 Mars 2026 2026** à 10 heures, heure locale et devra porter la mention suivante :

« **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°004/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 10 FEVRIER 2026 POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNITE AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.** »

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14- Ouverture des plis

La Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de NGAMBÉ-TIKAR procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, le **20 Mars 2026** à 11 heures précises heures locales dans la salle des Actes de l'Hôtel de ville de NGAMBÉ-TIKAR. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront une feuille attestant leur présence.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

15- Critères d'évaluation

L'évaluation se fera suivant les critères dits éliminatoires, puis suivant les critères dits essentiels selon le système binaire (oui ou non).

a. Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission, ou de fausse déclaration ;
- Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères ;
- Absence d'une pièce non régularisée dans quarante-huit heures (48h) hors mis la caution de soumission. ;
- Absence d'une capacité financière d'au moins **trente millions (30 000 000) FCFA** ;
- Offre financière incomplète.

b. Critères essentiels (25 critères)

- Références générales de l'entreprise oui /non
- Présence d'un rapport de visite des sites oui/non
- Nombre et qualification du personnel de chantier oui/non
- Capacité financière de l'entreprise oui/non
- Nombre et qualité du matériel de chantier oui/non
- Organisation, méthodologie, et planning d'exécution des travaux oui/non

16- Attribution du marché

Le Maitre d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises, dont l'offre est évaluée la moins-disante.

17- Nombre maximal de lot :

Le présent Appel d'Offre a un lot unique.

18- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

19- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la **STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS PUBLICS (SIGAMP)** de la Mairie de NGAMBÉ-TIKAR Tél : 697 17 93 60/ 678 915 285

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques.

Pour toute dénonciation pour des faits, actes de corruption ou de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Fait à NGAMBÉ-TIKAR, le 13/02/2026

**Le Maire
(Autorité Contractante)**

Ampliations :

- PREFET/ M & K/ NTUI;
- ARMP/CE/YAOUNDE POUR PUBLICATION AU JDM:
- DDMAP/MK/NTUI/
- COMMUNE DE NGAMBÉ-TIKAR :
- Président CIPM/NG-T :
- Affichage :
- Chrono/Archives.



REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Département du MEAM et TIKAR
Le Maire
COMMUNE DE NGAMBÉ-TIKAR
REGION DU CENT

Belinga Iyawa Mathias



NOTICE OF NATIONAL OPEN TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE No. 004/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 OF 10 FEBRUARY 2026 FOR THE COMPLETION OF THE CONSTRUCTION WORKS OF A MATERNITY BLOCK AT THE DISTRICT MEDICAL CENTER (CMA) OF NGAMBE-TIKAR , MBAM AND KIM DEPARTMENT, CENTRAL REGION.

1. Subject of the Invitation to Tender:

The Mayor of the Commune of NGAMBE-TIKAR , Contracting Authority, launches a National Open Call for Tenders in emergency procedure for the completion of the construction work of a maternity block at the DISTRICT MEDICAL CENTER (CMA) of NGAMBE-TIKAR, Department of MBAM AND KIM, Central Region.

2. Consistency of the work

The services include the following operations:

- The preparatory work;
- Earthworks;
- The foundations;
- Masonry – Elevations;
- The framework – roofing;
- Electricity / plumbing;

3. Lotting

The present works are grouped into a single lot.

4. Estimated cost of the work

The estimated cost of the operation following the preliminary studies is 50,000,000 (fifty million) CFA francs including tax .

5. Execution deadlines

The maximum period provided by the Project Owner for the completion of the works subject to this call for tenders is **Five (05) months** and this period runs from the date of notification of the service order to begin the works.

6. Participation and origin

Participation in this tender is open on equal terms to all companies incorporated under Cameroonian law that hold a categorization certificate or a certified copy of a categorization application. Participation by companies in the form of a consortium is permitted provided that the lead company is designated and that the specific responsibilities of each member of the consortium are clearly defined in the consortium agreement.

7. Funding

The works covered by this Invitation to Tender are financed by the Resources transferred by the Ministry of Public Health (MINSANTE) for the 2026 financial year.

8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is the "**offline**" method .

9. Bid bond

Offers must be accompanied by a provisional guarantee (bid guarantee) paid by hand and stamped with a validity period of one hundred and twenty (120) days from the initial date of submission of offers and drawn up according to the model indicated in the Tender Dossier by a financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue guarantees in the context of Public Contracts accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).

The amount in FCFA of the said guarantee is:

No.	Deposit amount (in FCFA)
1	One million (1,000,000)

Under penalty of rejection, the provisional guarantee must imperatively be produced in original form dated less than three (03) months.

The provisional guarantee will be automatically released upon publication of the Award Decision for unsuccessful bidders. If the bidder is awarded the contract, the provisional guarantee will be released after the final guarantee has been established. Bank checks, even certified ones, will not be accepted in lieu of the provisional guarantee.

10. Consultation of the tender documents

The tender dossier (DAO) can be consulted during working hours at the general secretariat of the Ngambé-Tikar Town Hall at the level of the **INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF PUBLIC PROCUREMENT (SIGAMP)** Tel : 697 17 93 60 / 678 91 52 85 as soon as this notice is published.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm).

11. Acquisition of the Tender Documents-

The physical version of the Tender Dossier can be obtained at the Ngambé -Tikar Town Hall, (at the level of the **INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF PUBLIC PROCUREMENT (SIGAMP)** Tel : 697 17 93 60 / 678 91 52 85) upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment of the non-refundable sum of **Seventy-five thousand (75,000) FCFA** representing the costs of purchasing the file, payable to the **Municipal Revenue Office of NGAMBÉ-TIKAR**.

It is also possible to obtain the electronic version of the tender documents by free download from the addresses indicated above. However, submission in hard copy is contingent upon payment of the tender documents purchase fee. Participation in this Invitation to Tender is open to companies incorporated under Cameroonian law, whether or not they have been categorized.

12. Submission of bids

For offline submissions, the offer in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be submitted against receipt to the Municipality of NGAMBÉ-TIKAR, to a focal point designated by the Mayor of Ngambé -Tikar, no later than **March 20th. 2026** at 10 a.m. local time and must bear the following inscription:

" NOTICE OF NATIONAL OPEN TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE No. 004/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 OF 10 FEBRUARY 2026 FOR THE COMPLETION OF THE CONSTRUCTION WORKS OF A MATERNITY BLOCK AT THE DISTRICT MEDICAL CENTER (CMA) OF NGAMBE-TIKAR, MBAM AND KIM DEPARTMENT, CENTRAL REGION. »

(TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION)

13. Eligibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The following will be deemed inadmissible by the Project Owner:

- The envelopes bearing information about the identity of the bidder;

- Submissions received after the deadlines for submission;
- Folds not conforming to the submission method;
- The envelopes without indication of the identity of the Invitation to Tender;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offering only copies.

Any incomplete offer, in accordance with the requirements of the Tender Documents, will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid security issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, or failure to comply with the templates for the documents in the Tender Documents, will result in the outright rejection of the offer without any recourse . A bid security submitted but unrelated to the tender in question is considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14. Opening of the folds

The Internal Public Procurement Commission of the Municipality of NGAMBÉ-TIKAR will open the bids in a single session, in the presence of representatives of the bidders who wish to attend, on the **20th. March 2026** at 11:00 a.m. local time in the Assembly Hall of the NGAMBÉ-TIKAR Town Hall. The representatives of the bidders who are present will sign a sheet attesting to their attendance.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a consortium of companies.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in original form or as certified copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Specific Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (3) months old or have been drawn up after the date of signature of the Invitation to Tender notice.

In the event of absence or non-compliance of a document in the administrative file at the time of opening of the bids, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

15. Evaluation criteria

The evaluation will be carried out according to the so-called eliminatory criteria, then according to the so-called essential criteria according to the binary system (yes or no).

c. Elimination criteria

- Absence of the bid bond;
- Presence of falsified documents in the submission file, or of a false declaration;
- Technical score below 80% of all criteria;
- The absence of any document that has not been submitted within forty-eight (48) hours, excluding the bid deposit.
- Lack of financial capacity of at least **thirty million (30,000,000) FCFA** ;
- Incomplete financial offer.

d. Essential criteria (25 criteria)

- General company references: yes/no
- Site visit report available: yes/no
- Number and qualifications of site personnel: yes/no
- Company's financial capacity: yes/no
- Quantity and quality of construction equipment: yes/no
- Organization, methodology, and work execution schedule: yes/no

16. Contract award

The Contracting Authority awards the contract to the bidder who submitted an offer meeting the required technical and financial qualification criteria, whose offer is evaluated as the lowest bidder .

17. Maximum number of batches:

This Invitation to Tender has a single lot.

18. Offer validity period

Bidders remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

19. Additional information

Further technical information can be obtained from the **Internal Administrative Management Structure for Public Procurement (SIGAMP)** of the NGAMBÉ-TIKAR Town Hall. Tel: 697 17 93 60 / 678 915 285

20. Fighting corruption and bad practices.

To report any facts, acts of corruption or bad practices, please call CONAC at number 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Done at NGAMBÉ-TIKAR, on 13/02/2026

**The Mayor
(Contracting Author)**

Copies :

- PREFET/ M & K/ NTUI;
- ARMP/CE/YAOUNDE FOR PUBLICATION IN JDM:
- DDMAP/MK/NTUI/
- NGAMBÉ-TIKAR COMMUNE:
- President CIPM/NG-T:
- Display :
- Chrono/Archives.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - *Budget d'Investissement Public (BIP) MINSANTE – Ressources Transférées – Exercice 2026*

Pièce N°2 : **RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A.GÉNÉRALITÉS	17
Article 1.Objet de la consultation.....	17
Article 2.Financement	17
Article 3.Principes éthiques	17
Article 4.Candidats admis à concourir	18
Article 5.Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	19
Article 6.Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	19
Article 7.Visite du site des travaux.....	19
B.DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	20
Article 8.Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	20
Article 9.Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	20
Article 10.Modification du Dossier d'Appel d'Offres	21
C.PREPARATION DES OFFRES.....	21
Article 11.Frais de soumission	21
Article 12.	Langue de l'offre21
Article 13.Documents constituant l'offre.....	22
Article 14.Montant de l'offre.....	23
Article 15.Monnaies de soumission et de règlement	23
Article 16.Validité des offres.....	24
Article 17.Cautionnement de soumission	24
Article 18.Propositions variantes des soumissionnaires.....	25
Article 19.Réunion préparatoire à l'établissement des offres	25
Article 20.Forme, Format et signature de l'offre.....	25
D.DÉPÔT DES OFFRES	26
Article 21.Cachetage et marquage des offres	26
Article 22.Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	27
Article 23.Offres hors délai.....	25
Article 24.Modification, substitution et retrait des offres	27
E.OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.....	28
Article 25.Ouverture des plis et recours	28
Article 26.Caractère confidentiel de la procédure.....	29
Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	29
Article 28.Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	29
Article 29.Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	30
Article 30.Correction des erreurs.....	30
Article 31.Conversion en une seule monnaie.....	30
Article 32.Evaluation et comparaison des offres au plan financier	31

Article 33.Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	31
F.ATTRIBUTION.....	32
Article 34.Attribution.....	32
Article 35. Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure	32
Article 36.Notification de l’attribution de la Lettre Commande.....	32
Article 37.Publication des résultats d’attribution de la Lettre Commande et recours	32
Article 38.Signature de la Lettre Commande	33
Article 39.Cautionnement définitif	33

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Lettre Commande ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Lettre Commande ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Lettre Commande ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'une Lettre Commande ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'une Lettre Commande conclue par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par

l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de cette Lettre Commande.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'**Appel d'Offres Restreint, qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication

électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'Appel d'Offres est Restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rattachée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la Lettre Commande ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les Lettres Commande exécutées ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution de la Lettre Commande ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à

la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de Lettre Commande, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de la Lettre Commande ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le Cadre des Marchés Publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au**

moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire, qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'Appel d'Offres Restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité Chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité Chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité Chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage-ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité Chargé de l'Examen des Recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment

remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions de la Lettre Commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail

Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre de la future Lettre Commande, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues dans la Lettre Commande, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Toute Lettre Commande dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la Lettre Commande.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la Lettre Commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la Lettre Commande.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte

sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque la Lettre Commande ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la Lettre Commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire de la Lettre Commande sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire la Lettre Commande en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir la notification de la Lettre Commande.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que, le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être

intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que, leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission Interne de Passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un

temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la Commission Interne de Passation des Marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés met à la disposition du point focal désigné par l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'Examen des Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés concerné à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution de la Lettre Commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre Commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ~~ou~~ le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'Organisme en Charge de la Régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Interne de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la Lettre Commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre de la Lettre Commande , la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission Interne de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'une Lettre Commande dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.
- 33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
- 33.3 Pour les Lettres Commandes de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).
- 33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution de la Lettre Commande est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un Marché Public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des Marchés Publics édité par l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité Chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés, avec copie à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution de la Lettre Commande

36.1 Toute attribution d'une Lettre Commande est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire de la Lettre Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un Marché Public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des Marchés Publics édité par l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse

le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité Chargé de l'Examen des Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission Interne de passation des Marchés concernée, à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité Chargée des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature de la Lettre Commande

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de souscription du projet de Lettre Commande par l'attributaire

38.2. L'attributaire de la Lettre Commande dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire la Lettre Commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et la Lettre Commande est attribuée au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la Lettre Commande, à compter de la date de réception du projet de Lettre Commande souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie la Lettre Commande à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire de la Lettre Commande dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire la Lettre Commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et la Lettre Commande est attribuée au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification de la Lettre Commande par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC de la Lettre Commande, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre Commande dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une Lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - *Budget d'Investissement Public (BIP) MINSANTE – Ressources Transférées – Exercice 2026*

**Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

<i>Article 1 - Objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 2 – Consistance des travaux (RGAO 1.1)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 3 – Délai d'exécution (RGAO 1.2)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 4 – Délai d'exécution (RGAO 1.2)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 5 – Financement (RGAO 2.1)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 6 – Conditions Générales de Participation (RGAO 4.2)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 7– Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 8 – Visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 9 – Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres (RGAO 8.1)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 10– Additif au dossier d'appel d'offres (RGAO 9)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 11 – Modifications du document d'Appel d'Offres (RGAO 10)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 12– Langue de l'offre (RGAO 12)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 13 – Présentation des offres (RGAO 13.1)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 14 – Etablissement du Montant de l'offre (RGAO 14)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 15 – Monnaie de Compte et Monnaie de Paiement (RGAO 15)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 16 – Validité des offres (RGAO 16.1)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 17 – Caution de soumission (RGAO 17.1)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 18– Remise des Offres (RGAO 21.2)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 19 – Ouverture des plis (RGAO 25.1)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 20 – Conformité de l'offre (RGAO 28)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 21 – Evaluation des offres (RGAO 29, 30, 32)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 22 – Attribution du Marché (RGAO 34)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 23 – Signature du Marché (RGAO 38)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 24 – Validité et entrée en vigueur du Marché (RGAO 38)</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Article 25 – Cautionnement définitif et retenue de garantie (RGAO 39)</i>	Erreur ! Signet non défini.

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	➤ Maître d'Ouvrage : le Maire de la Commune de Ngambé-Tikar, ➤ Référence de l'Appel d'Offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°004 /AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 10 FEVRIER 2026 POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNITE AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE. ➤ Nombre de Lots : Unique Définition des Travaux : Les travaux consistent à : - Les travaux préparatoires ; - Les terrassements ; - Les fondations ; - Les maçonneries – Elévations ; - La charpente – couverture ; - L'électricité /plomberie; Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont en lot unique. NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le Bordereau des Prix
1.2.	Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : Trois (03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.
1.3	➤ Object des travaux : L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNITE AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE. ➤ Nombre de lots : Unique
1.4	Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : le Budget d'Investissement Public (BIP) du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE), exercice 2026, imputation :
1.5	L'Appel d'Offres est Ouvert Sont admis à participer à la présente consultation, les entreprises de droit Camerounais exerçant dans le domaine des BTP. Les entreprises peuvent soumissionner seules ou se mettre ensemble dans le cadre d'un groupement solidaire notarié.
1.6	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Aucun matériau, ni matériel, ni fourniture destinée à l'utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux ci-après : RAS
1.7	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement Oui.
1.8	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : RAS

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.9.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : au secrétariat général de la Mairie de Ngambé-Tikar au niveau de la STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS PUBLICS (SIGAMP) Tél : 697 17 93 60 / 678 91 52 85 Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
1.10	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de Ngambé-Tikar, au niveau de la STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS PUBLICS (SIGAMP) Tél : 697 17 93 60 / 678 91 52 85. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : ➤ Service Technique de la Commune de Ngambé-Tikar ➤ Téléphone : (+237 697 17 93 60/678 91 52 85)
B- PREPARATION DES OFFRES	
2.1	La langue de soumission est : « le Français » ou « l'Anglais »
2.2	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A–Volume I : Pièces Administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ; b) La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) et timbrée, d'un montant de Un million (1 000 000) francs et d'une durée de validité Trois(03) mois, timbrée, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'Appel d'Offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. c) L'Accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ; d) Le Pouvoir de signature, le cas échéant ; e) Le Certificat de Conformité Fiscale délivrée par l'Administration Fiscale ; f) Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ; g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Soixante quinze mille (75 000) francs CFA payable à la Recette Municipale de la Commune de Ngambé-Tikar. i) Une Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que, le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; k) L'attestation de catégorisation ou le récépissé de dépôt d'Attestation catégorisation.; l) Le récépissé de consignation émis par la CDEC

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO						
	NB : En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. B–Volume II : Offre technique Elle comprend notamment : b1. Les renseignements sur la qualification La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend : b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique b.1.2 Références du soumissionnaire ✓ La liste des marchés réalisés (Maître d’Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu’entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des Cinq (05) dernières années. ✓ Expériences générales des travaux : Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l’essentiel, en tant qu’entrepreneur principal ou membre d’un groupement au moins deux (02) marchés publics de montant cumulés de Cent millions (100 000 000) Francs CFA au moins au cours des Cinq (05) dernières années ; ✓ Expériences spécifiques en travaux similaires : Avoir effectivement exécuté en tant qu’entrepreneur principal ou membre d’un groupement au moins deux (02) marchés similaires aux travaux de construction de salles de classe ou bâtiment de montant cumulés de Cent millions (100 000 000) Franc administratifs CFA au moins au cours des Cinq (05) dernières années Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l’occurrence : • Copies des premières, deuxième et dernières pages du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l’Attestation de bonne fin ; b.1.3. Personnel • Une liste du personnel clé qualifié pour l’exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO <table border="1"> <thead> <tr> <th>POSTE</th><th>QUALIFICATIONS/EXPERIENCES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conducteur des Travaux (Ingénieur)</td><td> ➤ Formation de base : Ingénieur des travaux de Génie Civil ➤ Expérience générale dans les travaux BTP (Oui si l’Ingénieur a une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine ➤ Expérience spécifique au poste de Conducteur des Travaux. (Oui si l’Ingénieur à une expérience spécifique d’au moins trois (03) projets des travaux similaires </td></tr> <tr> <td>Chef chantier (Technicien Supérieur)</td><td> ➤ Formation de base : Technicien Supérieur des travaux de Génie Civil ➤ Expérience générale dans les travaux BTP (Oui si le TS a une expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans dans le domaine ➤ Expérience spécifique au poste de Conducteur des Travaux. (Oui si le TS à une expérience spécifique d’au moins trois (03) projets des travaux similaires </td></tr> </tbody> </table>	POSTE	QUALIFICATIONS/EXPERIENCES	Conducteur des Travaux (Ingénieur)	➤ Formation de base : Ingénieur des travaux de Génie Civil ➤ Expérience générale dans les travaux BTP (Oui si l’Ingénieur a une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine ➤ Expérience spécifique au poste de Conducteur des Travaux. (Oui si l’Ingénieur à une expérience spécifique d’au moins trois (03) projets des travaux similaires	Chef chantier (Technicien Supérieur)	➤ Formation de base : Technicien Supérieur des travaux de Génie Civil ➤ Expérience générale dans les travaux BTP (Oui si le TS a une expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans dans le domaine ➤ Expérience spécifique au poste de Conducteur des Travaux. (Oui si le TS à une expérience spécifique d’au moins trois (03) projets des travaux similaires
POSTE	QUALIFICATIONS/EXPERIENCES						
Conducteur des Travaux (Ingénieur)	➤ Formation de base : Ingénieur des travaux de Génie Civil ➤ Expérience générale dans les travaux BTP (Oui si l’Ingénieur a une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine ➤ Expérience spécifique au poste de Conducteur des Travaux. (Oui si l’Ingénieur à une expérience spécifique d’au moins trois (03) projets des travaux similaires						
Chef chantier (Technicien Supérieur)	➤ Formation de base : Technicien Supérieur des travaux de Génie Civil ➤ Expérience générale dans les travaux BTP (Oui si le TS a une expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans dans le domaine ➤ Expérience spécifique au poste de Conducteur des Travaux. (Oui si le TS à une expérience spécifique d’au moins trois (03) projets des travaux similaires						

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO										
	NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir : • Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; • Curriculum vitae signé et daté de l'expert ; • Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ; Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois (03) mois et se rapportant au dit personnel, sont fournies et signés NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres. b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux Le soumissionnaire devra justifier du matériel propre ou en location. La liste du matériel dont l'utilisation est prévue sur le chantier comprend : ✚ Le matériel roulant ; ✚ Le petit matériel. Cette liste indiquera le matériel opérationnel possédé en propre et le matériel dont la location est envisagée. MATERIEL EN PROPRE OU EN LOCATION DU CONSULTANT (CRITAIRE ESSENTIEL) <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th><th>Désignation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Matériel essentiel en propre ou en location (Roulant)</td></tr> <tr> <td>B1</td><td>Un pick-Up</td></tr> <tr> <td colspan="2">Matériel essentiel en propre ou en location (Petit matériel)</td></tr> <tr> <td>B2</td><td>Bétonnière cas échéant, table vibrante, brouettes, fiole, pelles, fûts, ficelles, sceaux maçons, multimètre, jeux de tournevis, pince à couper, pince, porte tout, escabeau, aiguille vibrante cas échéant, casques de sécurité, bottes de sécurité, machettes, scies, serre joint, panneau de signalisation ...ETC</td></tr> </tbody> </table> Le soumissionnaire devra justifier de la possession du matériel et des équipements, pour être pris en compte, les justificatifs à fournir pour le matériel sont : ➤ En cas de possession en propre : joindre les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement (matériel roulant) et les photocopies certifiées conformes de factures pour les autres matériels. ➤ En cas de location : joindre une copie du contrat de location certifiée. NB : les pièces justificatives de location des matériels doivent dater de moins de trois (03) mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres. b.2. Organisation et Méthodologie Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment : - L'organisation et l'ordonnancement, qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle sont annexés : - Note méthodologique - Le rapport de visite du site accompagné des photos - L'attestation signée sur l'honneur de visite du site - Le calendrier, le planning et le décal de livraison des travaux ; - Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;	Nom	Désignation	Matériel essentiel en propre ou en location (Roulant)		B1	Un pick-Up	Matériel essentiel en propre ou en location (Petit matériel)		B2	Bétonnière cas échéant, table vibrante, brouettes, fiole, pelles, fûts, ficelles, sceaux maçons, multimètre, jeux de tournevis, pince à couper, pince, porte tout, escabeau, aiguille vibrante cas échéant, casques de sécurité, bottes de sécurité, machettes, scies, serre joint, panneau de signalisation ...ETC
Nom	Désignation										
Matériel essentiel en propre ou en location (Roulant)											
B1	Un pick-Up										
Matériel essentiel en propre ou en location (Petit matériel)											
B2	Bétonnière cas échéant, table vibrante, brouettes, fiole, pelles, fûts, ficelles, sceaux maçons, multimètre, jeux de tournevis, pince à couper, pince, porte tout, escabeau, aiguille vibrante cas échéant, casques de sécurité, bottes de sécurité, machettes, scies, serre joint, panneau de signalisation ...ETC										

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	d) Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ; e) Les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires : • La charte d'Intégrité • La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales b.4. Les preuves d'acceptations des conditions de la Lettre Commande Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après : f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; g) Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP). NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire. b. 5- La capacité financière : Chaque soumissionnaire devra présenter une Capacité Financière ou une ligne de crédit délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et attestant que l'entreprise est capable de préfinancer les travaux à hauteur d'au moins trente cinq millions (35 000 000) Francs CFA b-6- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; C.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; C.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; C.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans Dossier d'Appel d'Offres. NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen
2.3	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises
2.4	Les prix de la Lettre Commande ne seront pas révisables.
2.5	Dans le cadre du présent Appel d'Offres, la monnaie de l'offre est définie suivant en monnaie locale uniquement
2.6	Validité des offres : La période de validité des offres est Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
2.7	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à : Un million (1 000 000) francs CFA
2.8	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont permises dans le cadre des CCTP
2.9	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : Non
	C. DEPOT DES OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
3.1	Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies_ et tenir compte de l'exemplaire à transmettre séance tenante après l'ouverture des offres au point focal désigné par l'Organisme Chargé de la régulation des Marchés Publics de chaque proposition marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics de la Commune de Ngambé-Tikar, au plus tard le 20 /03/2026 à 10Heures, heure locale et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°004 /AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 10 FEVRIER2026 POUR LES L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNITE AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE. "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"
3.2	La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : Le 20 /03/2026 Heure : 11Heures locales
3.3	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est hors ligne
	D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
4.1	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 20/03/2026 à 11 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Ngambé-Tikar dans la salle des actes de la Mairie sise à Ngambé-Tikar. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité Administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • Les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires. N.B : L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.
4.2	L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel. : ➤ Les critères éliminatoires Il s'agit notamment : ▪ L'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ; ▪ La non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ; ▪ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ▪ Non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels (15 Oui sur 21 critères); ▪ L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; ▪ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; ▪ L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; ▪ L'absence de la charte d'Intégrité daté et signée ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																												
	10	Utilisation d'un C.V ou diplôme d'un fonctionnaire sans preuve de mise en disponibilité	Oui/Non																																										
	▪ Critères essentiels L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur : ➤ Les critères et sous-critères essentiels détaillés ; ➤ Les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.																																												
	<table><tr><th>N°</th><th>Rubrique</th><th>Oui/Non</th></tr><tr><td colspan="3">I- PRESENTATION DE L'OFFRE</td></tr><tr><td>1</td><td>Reliures, intercalaires de couleur, lisibilité, pièces rangées dans l'ordre du DAO</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td colspan="3">II- RAPPORT DE VISITE DE SITE</td></tr><tr><td>2</td><td>Respect du model d'attestation de visite de site proposé par le DAO</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>3</td><td>Rapport de visite de site daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td colspan="3">III- REFERENCES DE L'ENTREPRISE</td></tr><tr><td colspan="3">Expériences générales des travaux</td></tr><tr><td>4</td><td>Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur principal ou membre d'un groupement au moins deux (02) marchés publics de montant cumulés de Quarante millions (40 000 000) Francs CFA au moins au cours des Cinq (05) dernières années N.B : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : - Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ; - PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin </td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td colspan="3">Expériences Spécifiques en travaux similaires</td></tr><tr><td>5</td><td>Avoir effectivement exécuté en tant qu'entrepreneur principal ou membre d'un groupement au moins deux (02) marchés similaires aux travaux de construction de salles de classe de montant cumulés de Quarante millions (40 000 000) Francs CFA au moins au cours des Cinq (05) dernières années ; N.B : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : - Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ; - PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin </td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td colspan="3">IV- DISPONIBILITE DU MATERIELS ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX (EN PROPRITE OU LOCATION)</td></tr><tr><td colspan="3">Matériel roulants</td></tr><tr><td>6</td><td>Un pick-Up N.B : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives :</td><td>Oui/Non</td></tr></table>			N°	Rubrique	Oui/Non	I- PRESENTATION DE L'OFFRE			1	Reliures, intercalaires de couleur, lisibilité, pièces rangées dans l'ordre du DAO	Oui/Non	II- RAPPORT DE VISITE DE SITE			2	Respect du model d'attestation de visite de site proposé par le DAO	Oui/Non	3	Rapport de visite de site daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire	Oui/Non	III- REFERENCES DE L'ENTREPRISE			Expériences générales des travaux			4	Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur principal ou membre d'un groupement au moins deux (02) marchés publics de montant cumulés de Quarante millions (40 000 000) Francs CFA au moins au cours des Cinq (05) dernières années N.B : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : - Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ; - PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin	Oui/Non	Expériences Spécifiques en travaux similaires			5	Avoir effectivement exécuté en tant qu'entrepreneur principal ou membre d'un groupement au moins deux (02) marchés similaires aux travaux de construction de salles de classe de montant cumulés de Quarante millions (40 000 000) Francs CFA au moins au cours des Cinq (05) dernières années ; N.B : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : - Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ; - PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin	Oui/Non	IV- DISPONIBILITE DU MATERIELS ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX (EN PROPRITE OU LOCATION)			Matériel roulants			6	Un pick-Up N.B : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives :	Oui/Non
	N°	Rubrique	Oui/Non																																										
	I- PRESENTATION DE L'OFFRE																																												
	1	Reliures, intercalaires de couleur, lisibilité, pièces rangées dans l'ordre du DAO	Oui/Non																																										
	II- RAPPORT DE VISITE DE SITE																																												
	2	Respect du model d'attestation de visite de site proposé par le DAO	Oui/Non																																										
	3	Rapport de visite de site daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire	Oui/Non																																										
	III- REFERENCES DE L'ENTREPRISE																																												
	Expériences générales des travaux																																												
	4	Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur principal ou membre d'un groupement au moins deux (02) marchés publics de montant cumulés de Quarante millions (40 000 000) Francs CFA au moins au cours des Cinq (05) dernières années N.B : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : - Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ; - PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin	Oui/Non																																										
	Expériences Spécifiques en travaux similaires																																												
	5	Avoir effectivement exécuté en tant qu'entrepreneur principal ou membre d'un groupement au moins deux (02) marchés similaires aux travaux de construction de salles de classe de montant cumulés de Quarante millions (40 000 000) Francs CFA au moins au cours des Cinq (05) dernières années ; N.B : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : - Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ; - PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin	Oui/Non																																										
	IV- DISPONIBILITE DU MATERIELS ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX (EN PROPRITE OU LOCATION)																																												
Matériel roulants																																													
6	Un pick-Up N.B : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives :	Oui/Non																																											

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																									
		➤ En cas de possession en propre : joindre les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement ➤ En cas de location : joindre une copie du contrat de location certifiée																																								
		Petits matériels																																								
	7	Bétonnière cas échéant, table vibrante, brouettes, fiole, pelles, fûts, ficelles, sceaux maçons, multimètre, jeux de tournevis, pince à couper, pince, porte tout, escabeau, aiguille vibrante cas échéant, casques de sécurité, bottes de sécurité, machettes, scies, serre joint, panneau de signalisation ...ETC N.B : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives : ➤ Les photocopies certifiées conformes de factures ➤ En cas de location : joindre une copie du contrat de location certifiée					Oui/Non																																			
		Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose ou lactation les matériels ci-après : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N o</th> <th>Désignation et caractéristiq ues du matériel</th> <th>Age / Etat</th> <th>Nombre minimal requis</th> <th>Propri étaire/ locatio n</th> <th>Année d'obten tion</th> <th>Justific atif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>N</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					N o	Désignation et caractéristiq ues du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propri étaire/ locatio n	Année d'obten tion	Justific atif	1							2							...							N							
N o	Désignation et caractéristiq ues du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propri étaire/ locatio n	Année d'obten tion	Justific atif																																				
1																																										
2																																										
...																																										
N																																										
	V- EXPERIENCES DU PERSONNELS D'ENCADREMENTS																																									
	Conducteur des Travaux																																									
	8	Formation de base : Ingénieur des travaux de Génie Civil					Oui/Non																																			
	9	Expérience générale dans les travaux BTP (Oui si l'Ingénieur a une expérience professionnelle supérieure ou égale à trois (03) ans dans le domaine					Oui/Non																																			
	10	Expérience spécifique au poste de Conducteur des Travaux. (Oui si l'Ingénieur à une expérience spécifique d'au moins trois (03) projets des travaux similaires					Oui/Non																																			
	Chef Chantier																																									
	11	Formation de base : Technicien Supérieur des travaux de Génie Civil					Oui/Non																																			
	12	Expérience générale dans les travaux BTP (Oui si le TS a une expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans dans le domaine					Oui/Non																																			
	13	Expérience spécifique au poste de Conducteur des Travaux. (Oui si le TS à une expérience spécifique d'au moins trois (03) projets des travaux similaires					Oui/Non																																			
	VI- LA PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA LETTRE COMMANDE																																									

Références du RGAO		Description de la Disposition du RPAO	
	14	Le CCAP dument paraphé sur chaque page, signé et daté à la dernière précédée de la mention "LU et Approuvé"	Oui/Non
	15	Le CCTP dument paraphé sur chaque page, signé et daté à la dernière précédée de la mention "LU et Approuvé"	Oui/Non
	VII- METHODOLOGIE		
	16	Présence de la note méthodologique	Oui/Non
	17	Planning d'exécution conforme au DAO	Oui/Non
	18	Dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO)	Oui/Non
	19	Dispositions relatives au respect des mesures environnementales	Oui/Non
	20	Travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter	Oui/Non
	VIII- CAPACITE FINANCIERE		
	21	Capacité Financière d'au moins Trente cinq millions (35 000 000) Francs CFA	Oui/Non
	Toute Offre Technique qui contiendra une information de l'Offre Financière ou toute offre donc la note technique sera inférieure à 15 Oui sur 21 critères sera rejetée		
	F- ATTRIBUTION		
5.1	Le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué attribue la Lettre Commande au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.		
5.2	Le taux du cautionnement définitif est de : 3% du montant toutes taxes comprises de la Lettre Commande Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre Commande par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.		
5.3	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) Est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - *Budget d'Investissement Public (BIP) MINSANTE – Ressources Transférées – Exercice 2026*

**Pièce N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - *Budget d'Investissement Public (BIP) MINSANTE – Ressources Transférées – Exercice 2026*

**Pièce N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

SOMMAIRE

A- INTRODUCTION

La présente description a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

LOT 1 : INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PRELIMINAIRES

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux de terrassements nécessaires à l'exécution des ouvrages :

- Démolition des ouvrages en construction provisoire le cas échéant.
- Décapage des terres végétales
- Amené et repli de matériels
- Construction de la baraque de chantier
- Implantation du bâtiment et piquetage

Ainsi que les travaux de voiries et aménagements du bâtiment et la limite de propriété (exécution des travaux des regards d'eaux usées).

Les travaux de réseaux d'électricité, courant faibles, plomberie et assainissement sont compris dans les lots concernés.

En début de chantier, les travaux comprennent :

- Débroussaillage général, décapage de la terre végétale sur une hauteur au moins égale à 20 cm sur la totalité de l'emprise.
- Mise en place et repli des installations de chantier, y compris les branchements provisoires pour l'alimentation en eau, électricité et l'assainissement provisoire du chantier.
- Nivellement général de la plate-forme ; il conviendra de respecter les cotes définitives fixées par la plate-forme du plan de masse.
- Implantation du bâtiment

Il s'agit de tracer des fouilles suivant indication du plan de fondations. L'implantation sera faite au moyen de chaises d'implantation piquetées hors de l'emprise du bâtiment, ces dernières porteront des encoches et marques nécessaires à la matérialisation du contour de la construction ; le respect des niveaux portés sur les plans d'exécution des ouvrages est de rigueur.

En cours et en fin de chantier, les travaux comprennent :

- La construction des caniveaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales. Les canalisations seront en pente constante de 2 cm par mètre, posés suivant la pente définitive.
- Des regards de visite seront exécutés en béton de ciment d'une hauteur variable. La partie supérieure qui recevra un tampon sera en dalle béton armé de 12 cm d'épaisseur.

LOT 2 : GROS OEUVRE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs aux gros-œuvre nécessaires à l'exécution des ouvrages, soit :

OSSATURE

Structure poteaux-poutres béton armé.

- Murs extérieurs et intérieurs de refend en parpaing aggro creux de 15.

2-1 Fondations

- Fouilles en puits pour semelles de fondations exécutées aux droits des poteaux isolés. Elles seront creusées jusqu'au niveau du sol naturel. Toutefois, la profondeur des fouilles ne pourra pas être

inférieure à 60 cm pour les murs périphériques. Les fouilles seront exécutées suivant les profils des plans et coupes de fondations.

- Béton armé pour semelles de fondation, souches de poteaux et longrines
- Maçonnerie de parpaings agglo bourrés de 20 en soubassement
- Béton armé pour mur de soutènement le cas échéant.
- Béton armé pour dallage ou plancher bas et **prévoir un sous bassement des façades sur une hauteur de 15cm.**

2-1 Élévations

- Béton armé pour poteaux et chaînages verticaux, horizontaux et linteaux ;
- Maçonnerie de parpaing agglo creux de 15 pour les murs périphériques et intérieurs de refend
- Maçonnerie de parpaing agglo creux de 15 ou 10 pour les cloisons, les saillis au niveau du préau et les assises.

2-4 Enduits ciment pour les maçonneries

- Enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs
- Enduit au mortier de ciment sur murs extérieurs.

LOT 3 : SECOND OEUVRE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages de couverture, et d'étanchéité de toiture.

- Voiries et réseaux divers (VRD)
- Electricité
- Menuiserie bois
- Menuiserie métallique
- Peinture

LOT 3-1 : REVETEMENTS DURS

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages de revêtements scellés et collés sur sols et murs.

- Chape lisse dans les salles de classe et dans le préau. La chape sera constituée d'un mortier non structurel composée de sable et de ciment, elle sera dosée à 350kg/m³. Des joints de fractionnement sur 2/3 de la hauteur sont à prévoir tous les 60 m², la chape étant rapportée adhérente couverte.

LOT 3-2 : ELECTRICITE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages et prestations concernant l'électricité.

- Tableaux électriques de protection
- Canalisations électriques principales
- Canalisations électriques secondaires
- Prises de courant et filerie
- Luminaires et accessoires
- Éclairage de sécurité

LOT 3-3 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages et prestations concernant la menuiserie bois, aluminium, métallique.

- Ensemble bâti de portes en menuiserie métallique à l'intérieur;
- Grille métallique coupe-vent ;
- Tous les articles de quincaillerie seront de première qualité.

Les travaux à réaliser par se rapportent à la fourniture et à la mise en œuvre de tout ouvrage métallique. La réalisation devra se conformer à la réglementation en vigueur.

1 - Menuiserie métallique

Grille coupe-vent :

Pose de grille de profils métalliques comprenant :

- 1 cadre en profil cornière.
- 1 ensemble démontable formé d'un cadre et d'une grille en élément de profil chevron pare-pluie spécial.
- Grille laiton pare-insectes et anti-rongeurs.
- Fixation par pattes avec chevilles et vis.

Grille métallique en inox 30 x 30 cm

Acier Inoxydable 304L

Protection métallisation et thermolaquage.

Localisation : Charpente bois

Fenêtres Métallique (F.M)

Pose de fenêtre de type brise soleil en façade :

- Ossature porteuse en profil d'aluminium ou acier laqué, avec platines soudées, fixation boulons et chevilles auto foreuses dans la structure béton.
- Remplissage lame métallique, inclinaison et espacement suivant détail architecte.
- Habillage des rives par bandeaux aluminium ou métal laqué.
- Y compris toute ossature complémentaires, ancrages, découpe et assemblages, contreventement, et toutes sujétions d'exécution.
- Y compris toutes les façons telles que coupes, percement de trous, ajustage, soudures, ouvrages serruriers accessoires, fixations, etc...
- Tous ouvrages en acier, protection par métallisation et peinture thermodurcissable en atelier (pas de finition au lot FACADES).

Fenêtre métallique à châssis fixe 80 x 200 sur allège 0.70 ht.

Localisation : Salle de classe

Porte Métallique (P.M)

Fourniture et pose de porte métallique :

- Huisserie ou cadre murailler en acier apprêté. L'habrisserie sera équipée d'un joint caoutchouc pour isolation thermique et feuillure permettant de recevoir une porte de 52 mm d'épaisseur.
- Porte de 52 mm d'épaisseur à recouvrement composée de 2 parements en tôle d'acier galvanisée d'épaisseur 75/100è reliés par un cadre rigide. L'âme isolante et coupe-feu sera constituée d'un complexe absorbant. Porte garantie stable en ambiance différentielle.
- L'ensemble habrisserie et porte sera livré avec une peinture de finition aux résines époxy, coloris au choix de l'architecte.

Bloc-porte métallique 1 vantail, dimensions de 90 x 220 ht.

Résistance au feu : CF ½ heure.

. Thermique : coefficient $U = 2,0 \text{ W/m}^2.\text{K.}$. Étanchéité air/eau/vent : A3-EE-VE.

Localisation : Salles de classe.

2 - Menuiserie bois

Bois de charpente :

Les bois utilisés, destinés à rester apparents et rabotés, devront provenir de la ressource locale et être imputrescibles.

Les essences à employer sont :

- BILINGA/AKONDOC (Rubiaceae)
- AFROMOSIA/OBANG (Pericopsis Elata)
- AZOBE/OKOKA/BONGOSS (Ochnaceae)

Les bois utilisés seront " éco-certifié " selon le référentiel PEFC ou FSC, garantissant qu'une proportion ou la totalité des bois utilisés sont issues d'une forêt gérée durablement. Les bois massifs structuraux seront conformes à la norme NF EN 14081.

Les caractéristiques mécaniques sont définies par la norme NF EN 338 pour les bois massifs et les bois et massifs aboutés.

Leur classe d'émission de formaldéhyde devra être E1 selon la norme NF EN 14080 et un classement A+ ou A minimum concernant leur niveau d'émission. La classe de résistance minimale retenue sera du GL24H.

Les bois massifs aboutés devront être fabriqués conformément à la norme NF EN 15497 et être classés selon une classe mécanique définie par la norme EN 338 : C18, C24, C30. Leur classe d'émission de formaldéhyde devra être E1 selon la norme NF EN 14080 et un classement A+ ou A minimum concernant leur niveau d'émission. La classe de résistance minimale retenue sera du C24.

Toutes les pièces seront équarries à arêtes vives, sans flashes et mis en œuvre à l'état de bois « sec » humidité 15% +/- 2%.

LOT 3-4 : PEINTURE –

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages et prestations concernant la peinture.

Peinture sur murs des pièces sèches

Peinture sur murs intérieurs dans les zones non stratifiées et non revêtues de faïence (carrelage jusqu'à 1.80m dans les toilettes).

- Brossage, ponçage, rebouchage
- Application d'une peinture vinyle (2 couches)

Peinture sur mur extérieur et poteaux

Enduits peints avec une dominante ocre pour les couleurs en façade

- Brossage, éponge
- Egrenage et rebouchage
- Si nécessaire ratissage léger à l'enduit gras.
- Impression par «impricryl » de la Seigneurie.
- Application de 2 couches de peinture

Peinture sur support béton arme horizontal (sous plancher)

Travaux préparatoires:

- Enduits repassés (finition soignée)
- Egrenage, brossage
- Dégrossissage
- Enduit repassé
- Ponçage, époussetage
- Impression.

Finitions : 2 couches de peinture glycérophthalique finition lisse mate.

Peinture sur menuiseries bois

Travaux Préparatoires : Brossage, époussetage, - Rebouchage ponçage

Finitions : Application de 2 couches de peinture type. Localisation : sur porte et placards, gaines en bois.

Peinture sur support horizontal béton armé

Dito sur mur mais horizontal

Les Panneaux de chantier

Ils seront apposés un panneau de chantier sur chaque site très visibles, dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre.

Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes:

- références du projet ;
- références du Maître d’Ouvrage ;
- références du Maître d’œuvre ;
- la source de financement ;
- références de l’Entreprise ;
- la durée des travaux, la date d’ouverture et de fin de chantier

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l’accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Il procédera à l’enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu’au démontage ou suppression de toutes les installations fixes

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie ***** REGION DU CENTRE ***** DEPARTEMENT DU MBAM & KIM ***** COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR	REPUBLIC OF CAMEROUN Peace – Work – Fatherland ***** CENTRE REGION ***** MBAM & KIM DIVISION ***** NGAMBE-TIKAR COUNCIL
OBJET DES TRAVAUX : _____	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR	
MAÎTRE D’OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR	
CHEF DE SERVICE DU MARCHE : LE CHEF DE SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR	
INGENIEUR DE PROJET : DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX PUBLICS DU MBAM & KIM	
MAITRE D’ŒUVRE : LE CHEF DE SERVICE TECHNIQUE A LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES TRAVAUX PUBLICS DU MBAM & KIM	
FINANCEMENT : BIP MINSANTE /EXERCICE 2026	
ENTREPRISE ADJUDICATAIRE : _____	
DELAI D’EXECUTION : 120 JOURS CALENDAIRES	
DEBUT DES TRAVAUX : _____	
FIN PRVISIONNELLE DES TRAVAUX : _____	

Caractéristiques du Panneau de chantier :

- Dimension 150cm x150 cm
- Fond blanc
- Peinture à huile
- Ecriture lettre en noir, rouge, Bleu)
- Hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

-
- Les supports seront en chevrons 8x8 avec les jambes de forces l'ensemble sera traités coulés dans un massif de béton

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - Budget d'Investissement Public (BIP) MINSANTE – Ressources Transférées – Exercice 2026

Pièce N°6 : CADRE DES SOUS- DETAILS DES PRIX UNITAIRES

CADRE DES SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES					
Poste:					
N° Prix	Rendement journalier : d'activité :	Quantité total :		Unité :	Durée
I. Main d'œuvre	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL I				
II. Matériaux et fournitures	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL II				
III. Matériels (engins, petits matériels ; etc.)	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL III				
IV	DEBOURSE SEC (total coût direct) = I+II+III				
V	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER		=IV x %		
VI	FRAIS GENERAUX DE SIEGE		=IV x %		
VII	COUT DE REVIENT		=IV+V+VI		
VIII	BENEFICE ET RISQUE		=VII x %		
IX	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA		=VII+VIII		
X	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA		=IX/ Quantité		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - Budget d'Investissement Public (BIP) MINSANTE – Ressources Transférées – Exercice 2026

Pièce N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MATERNITE AU CENTRE MEDICALE D'ARRONDISSEMENT DE NGAMBE TIKA DANS LA COMMUNE DE NGAMBE TIKAR. (PHASE 1)					
N°	DESIGNATIONS	U	Qté	P.U	Prix total
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier et implantation, projet d'exécution et plan de recollement	Fft	1.00		
102	Terrassement et aménagement de la plate forme	Fft	1,00		
103	Fouilles en puits et en rigoles	m3	70,00		
104	Film polyane	m2	148,79		
	SOUS TOTAL LOT 100				
200	LOT 200: FONDATIONS				
201	Béton de propriété dosé à 150 kg/m3	m3	2,89		
202	Béton armé pour semelle, amorce, longrine, escalier, rampe (entrée) et dallage du sol dosés à 350 kg/m3	m3	6,58		
203	Maçonnerie d'Agglo de 20 x 20 x 40	m3	73,20		
	TOTAL LOT 200				
300	MACONNERIE - ELEVATION				
301	Béton armé pour poteaux, poutres et chainages haut	m3	7,4		
302	Murs en agglos creux de 15x20x40cm	m2	353,8		
303	Enduit de mortier de ciment sur murs	m2	710		
304	Carreaux gré cérame au sol et plinthes	m2	0		
305	Carreaux faïence de 20x30 aux murs	m2	0		
306	Peinture à eau sur murs, sous plafond	m2	0		
307	Peinture sur murs et menuiserie	m2	0		
	SOUS TOTAL LOT 300				
400	COUVERTURE - ET MENUISERIE				
401	Bois dure traité pour charpente et solivage	m3	6,00		
402	Tôle bac 5/10 prélaquée	m2	357,80		
403	Tôle faîtière	ml	54,00		
404	Plafond en tôle lisse à l'extérieur	m2	46,40		
405	Plafond en contreplaqué traité à l'intérieur	m2	135,00		
406	Porte en bois dure vernis	m2	0		
407	Portes métalliques double battant semi vitré de 1,5 x 220	u	1,00		
408	Porte en panneaux de bois vernis de 070 x 220 cm	u	0		
409	Fenêtre en all-vitré y/c antivol	m2	0		
	SOUS TOTAL LOT 400				
500	ELECTRICITE ET PLOMBERIE				

501	Coffret 12 modules équipé pour système de protection y/c toutes sujétions	u	1,00		
502	Raccordement du courant à la ligne existante	Fft	0		
503	Filerie générale y/ mise en terre	ens	0		
504	Tuyauterie générale	ens	1,00		
505	Interrupteur SA	u	0		
506	Prise de courant	u	0		
507	Lampes économiques complètes	u	0		
508	Colonnes de douche y/c porte serviette et porte savon	u	0		
509	Pot de WC à chasse basse y/c porte papier	u	0		
510	Lavabo complet	u	0		
511	Evier de cuisine	u	0		
512	Glace de lavabo	u	3,00		
513	Construction d'une fosse septique pour 10 usagers	ens	1,00		
514	Construction puisard pour 10 usagers	ens	1,00		
515	Construction de regard de visite	u	3,00		
516	Siphon de sol	u	0		
517	Réseau d'alimentation en eau potable	ft	0		
518	Réseau d'évacuation EU/EP	ft	0		
519	Robinets de puisage dans la cours	ft	1,00		
520	Dallage périphérique et construction de caniveau tout autour du bâtiment en béton dosé à 300 kg/m3 ép: 8cm	ml	0		
	SOUS TOTAL 500				
600	ASSAINISSEMENT				
601	Caniveau de 30*40 en BA dosé à 350 kg/m3	ml	0		
	SOUS TOTAL 600				
MONTANT TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
AIR (2.2% ou 5,5%)					
MONTANT TOTAL TTC					
Arrêté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de:					

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - Budget d'Investissement Public (BIP) MINSANTE – Ressources Transférées – Exercice 2026

**Pièce N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET
ESTIMATIF(DQE)**

- DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MATERNITE AU CENTRE MEDICALE D'ARRONDISSEMENT DE NGAMBE TIKA DANS LA COMMUNE DE NGAMBE TIKAR. (PHASE 1)					
N°	DESIGNATIONS	U	Qté	P.U	Prix total
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier et implantation, projet d'exécution et plan de recollement	Fft	1,00		
102	Terrassement et aménagement de la plate forme	Fft	1,00		
103	Fouilles en puits et en rigoles	m3	70,00		
104	Film polyane	m2	148,79		
	SOUS TOTAL LOT 100				
200	LOT 200: FONDATIONS				
201	Béton de propriété dosé à 150 kg/m3	m3	2,89		
202	Béton armé pour semelle, amorce, longrine, escalier, rampe (entrée) et dallage du sol dosés à 350 kg/m3	m3	6,58		
203	Maçonnerie d'Agglo de 20 x 20 x 40	m3	73,20		
	TOTAL LOT 200				
300	MACONNERIE - ELEVATION				
301	Béton armé pour poteaux, poutres et chainages haut	m3	7,4		
302	Murs en agglos creux de 15x20x40cm	m2	353,8		
303	Enduit de mortier de ciment sur murs	m2	710		
304	Carreaux gré cérame au sol et plinthes	m2	0		
305	Carreaux faïence de 20x30 aux murs	m2	0		
306	Peinture à eau sur murs, sous plafond	m2	0		
307	Peinture sur murs et menuiserie	m2	0		
	SOUS TOTAL LOT 300				
400	COUVERTURE - ET MENUISERIE				
401	Bois dure traité pour charpente et solivage	m3	6,00		
402	Tôle bac 5/10 prélaquée	m2	357,80		
403	Tôle faîtière	ml	54,00		
404	Plafond en tôle lisse à l'extérieur	m2	46,40		
405	Plafond en contreplaqué traité à l'intérieur	m2	135,00		
406	Porte en bois dure vernis	m2	0		
407	Portes métalliques double battant semi vitré de 1,5 x 220	u	1,00		
408	Porte en panneaux de bois vernis de 070 x 220 cm	u	0		
409	Fenêtre en all-vitré y/c antivol	m2	0		
	SOUS TOTAL LOT 400				

500	ELECTRICITE ET PLOMBERIE				
501	Coffret 12 modules équipé pour système de protection y/c toutes sujétions	u	1,00		
502	Raccordement du courant à la ligne existante	Fft	0		
503	Filerie générale y/ mise en terre	ens	0		
504	Tuyauterie générale	ens	1,00		
505	Interrupteur SA	u	0		
506	Prise de courant	u	0		
507	Lampes économiques complètes	u	0		
508	Colonnes de douche y/c porte serviette et porte savon	u	0		
509	Pot de WC à chasse basse y/c porte papier	u	0		
510	Lavabo complet	u	0		
511	Evier de cuisine	u	0		
512	Glace de lavabo	u	3,00		
513	Construction d'une fosse septique pour 10 usagers	ens	1,00		
514	Construction puisard pour 10 usagers	ens	1,00		
515	Construction de regard de visite	u	3,00		
516	Siphon de sol	u	0		
517	Réseau d'alimentation en eau potable	ft	0		
518	Réseau d'évacuation EU/EP	ft	0		
519	Robinets de puisage dans la cours	ft	1,00		
520	Dallage périphérique et construction de caniveau tout autour du bâtiment en béton dosé à 300 kg/m3 ép: 8cm	ml	0		
	SOUS TOTAL 500				
600	ASSAINISSEMENT				
601	Caniveau de 30*40 en BA dosé à 350 kg/m3	ml	0		
	SOUS TOTAL 600				
MONTANT TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
AIR (2.2% ou 5,5%)					
MONTANT TOTAL TTC					
Arrêté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de:					

NGAMBE-TIKAR , LE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - *Budget d'Investissement Public (BIP) MINSANTE – Ressources Transférées – Exercice 2026*

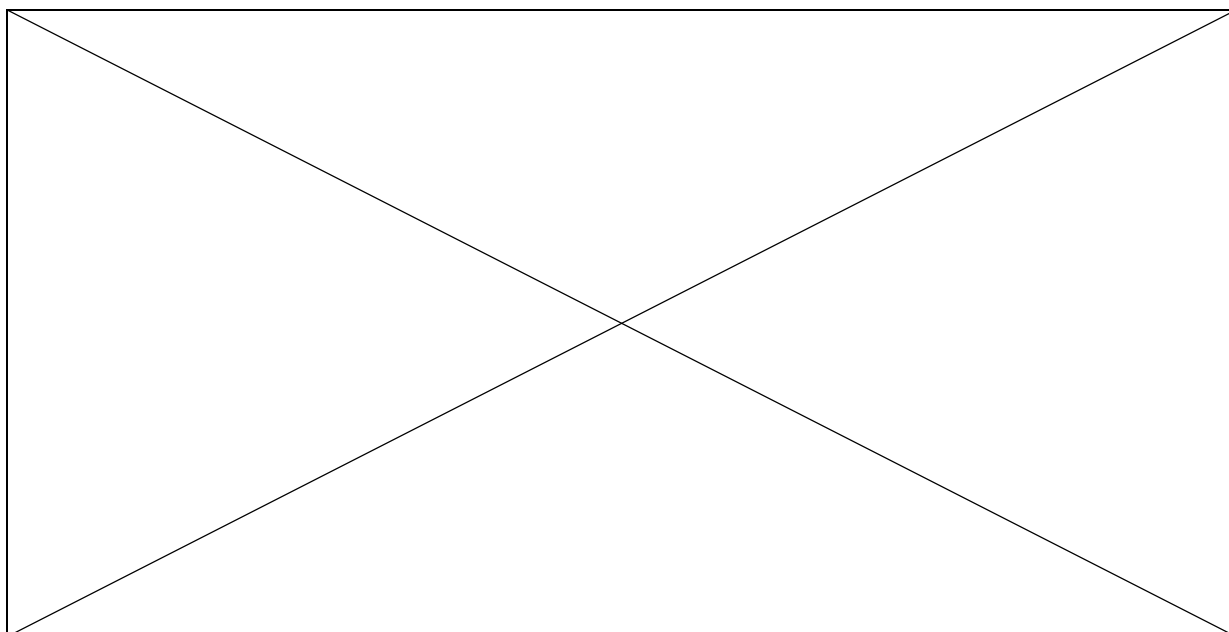
Pièce N°9 : MODELE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

ANNEXE 1 : LISTE DU MATERIEL SPECIFIQUE AFFECTE AU
CHANTIER

Petits matériels et outillage (préciser en cas de location)	Gros matériels et engins (préciser en cas de location)	Pièce justificative fournie

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (facture d'achat, contrat de location etc.)

Cachet et signature de l'Entrepreneur



ANNEXE 2 : EXPERIENCE DANS LE DOMAINE CONCERNE PAR
L'APPEL D'OFFRES

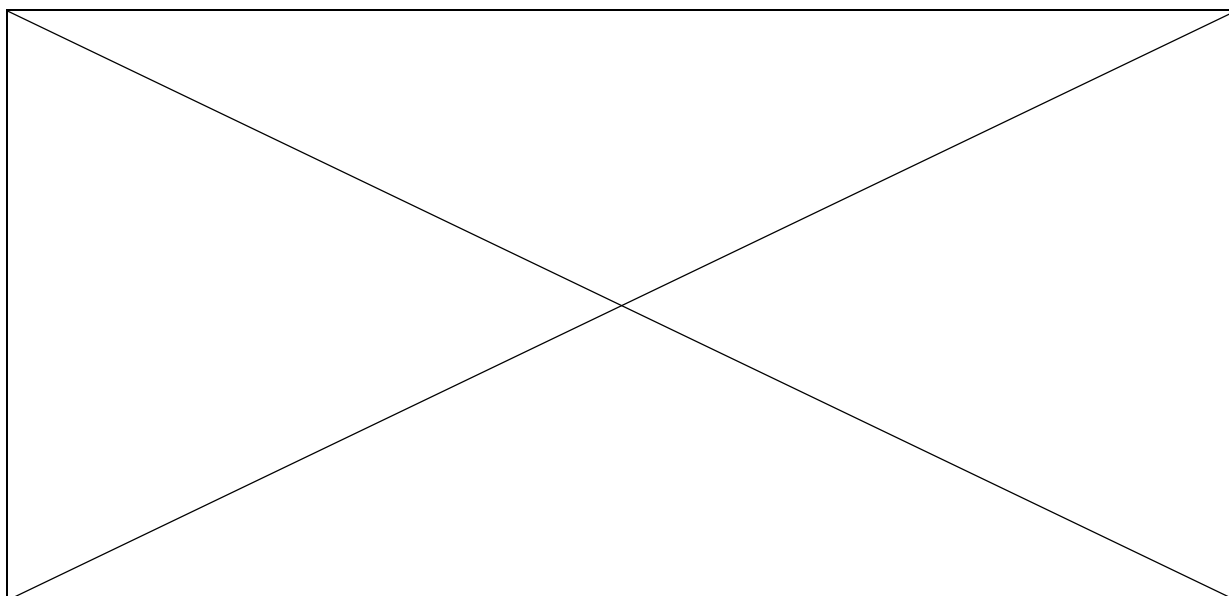
	Clients Adresses physiques	Description des travaux effectués	Valeur
01			
02			
03			
04			
05			
06			
07			
08			
08			
10			
TOTAL			

N.B. Les informations contenues dans ce parapheur doivent être appuyées par des documents probants

- Photocopies des certificats ou P.V de réception
 - Photocopies des bons de commande
 - Photocopies de la première et de la dernière page du contrat

Date-----

Cachet et signature de l'entrepreneur



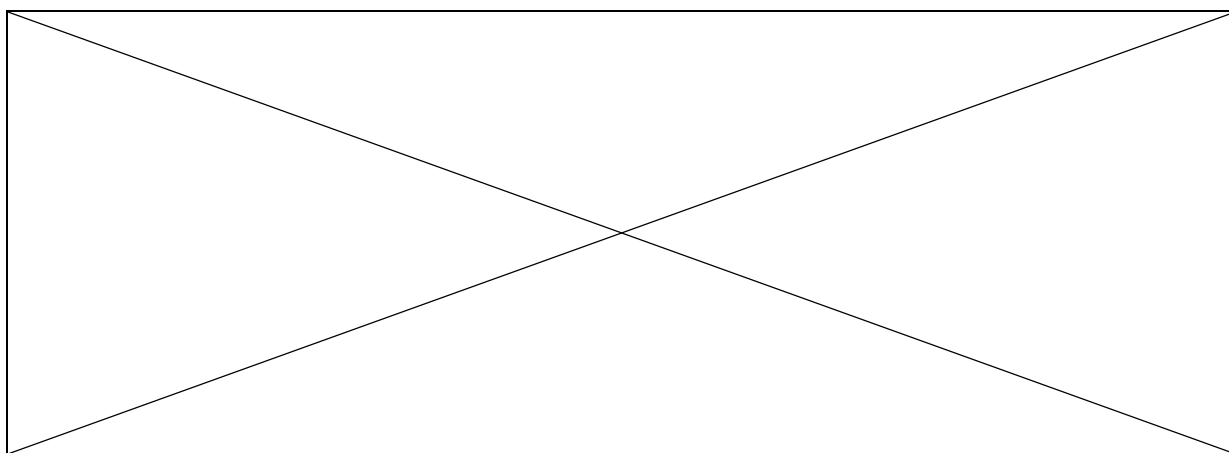
ANNEXE 3 : LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE A CE
CHANTIER

Noms et prénoms	Fonctions	Qualifications	Expérience professionnelle

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.

- photocopie des Diplômes

Cachet et signature de l' Entrepreneur



ANNEXE 4 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽¹⁾ dont le siège social est à
inscrite au registre du commerce de sous le n°

-Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres N°004/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 du 20 FEVRIER 2026 relatif à la réalisation des
L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MATERNITE AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, les quels prix font ressortir le montant de l'offre à

-[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA,
et à francs CFA Toutes Taxes Comprises.[en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
Dans le cas où je me trouverais moins disant sur plus de deux lots, je souhaite que les marchés me soient attribués selon l'ordre ci-après⁽²⁾ :

.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de⁽³⁾

⁽¹⁾ Supprimer la mention inutile

⁽²⁾ Cas de soumissions pour plus de deux lots

⁽³⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE 5 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'Entreprise.....,ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du Pour l'Appel d'Offres National Ouvert N°004/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 du 20 FEVRIER 2026 relatif à la réalisation des **L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MATERNITE AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.**

, «L'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires],ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'elle spécifiera quelle(s)condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais .Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

[signature de la banque]

ANNEXE 6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée au Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que..... *[nom et adresse de l'entrepreneur]*, ci-dessous désigné «le Co-contractant», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à effectuer la réalisation des **L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MATERNITE AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Co-contractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant ce cautionnement,

Nous,..... *[nom et adresse de banque]*, représentée
par..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08) semaines ,sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Co-contractant, parle Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....,le.....

[signature de la banque]

ANNEXE 7 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif *[indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance ($\leq 20\%$) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque sous le n°

La présente garantie viendra à expiration le au plus tard.

D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre recommandée ou par message télé communiqué chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou après l'avoir utilisée à concurrence du montant total

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque à
....., le*

[signature de la banque]

ANNEXE 8 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné (e) _____

Nationalité : _____

Domiciliée à _____ B.P _____ Tél : _____

Fonction _____

En vertu de mes pouvoirs de _____ de la société _____ et après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°004 du 20 FEVRIER 2026 relatif à la réalisation des **L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MATERNITE AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.**

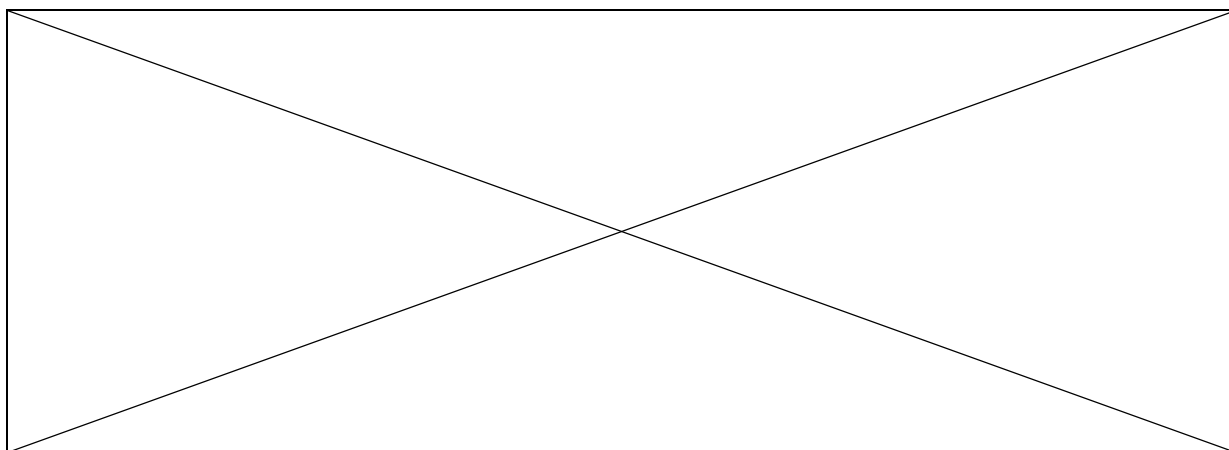
Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:



ANNEXE 9 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée au Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que

.....[nom et adresse de l’entrepreneur],

Ci-dessous désigné «le Co-contractant», s’est engagé, en exécution du marché, à effectuer la réalisation des
**L’ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UNE MATERNITE AU
CENTRE MEDICAL D’ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR,
DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.**

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque],
représentée par[noms des signataires], etci-dessous
désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de.....[enchiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage à préciser] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....[signature de la banque]

ANNEXE 10 : MODELE DE DECLARATION D'EXCLUSIVITE ET DE DISPONIBILITE

Je soussigné....., déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec le soumissionnaire.....[nom et adresse du Co-contractant] à la procédure d'Appel d'Offres N°004/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 20 FEVRIER 2026 relatif à la réalisation des **L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MATERNITE AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.**

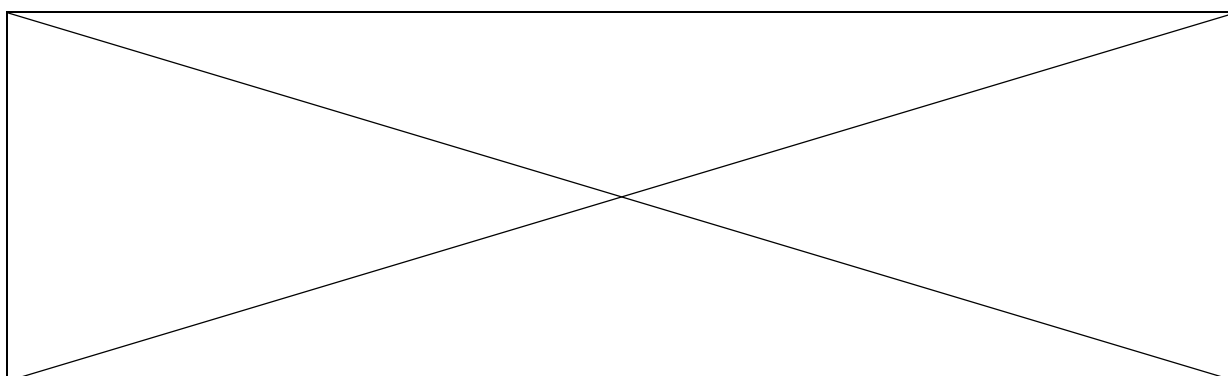
Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la ou les période(s) prévue(s) dans la fonction correspondant au descriptif figurant dans mon CV dans l'éventualité où la présente offre serait retenue à savoir :

du	Au

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'Appel d'Offres, que les offres peuvent être rejetées et que je peux également être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité à la date de commencement prévue de mes travaux pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres lancé par la Commune de Ngambé-Tikar et que la notification de l'attribution du marché aux soumissionnaires peut être déclarée nulle et non avenue.

Nom	
Signature	
Date	



ANNEXE 11 : MODELE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIERE

Nous soussignés [*NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE*]

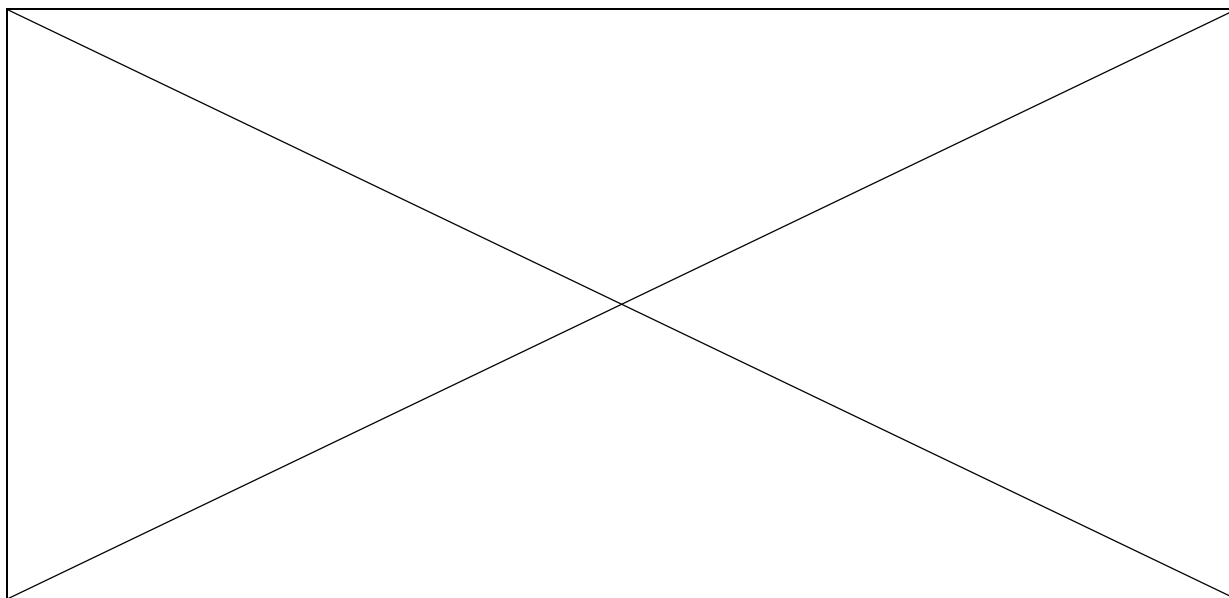
Attestons que :

[*NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE*], titulaire du compte [*NUMERO DU COMPTE*] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [*MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*Lieu*], le [*Date*].

Le Directeur de [*NOM DE LA BANQUE*]



ANNEXE 12 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DES SITES

Je, soussigné[*Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... [*raison sociale, forme juridique et siège de la société*], dont le siège social est à, déclare m'être rendu sur les sites bénéficiaires des interventions du Programme Conjoint

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°004/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 20 FEVRIER 2026 relatif à la réalisation des

L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MATERNITE AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.

Je déclare par ailleurs :

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur les différents sites visités ;
- établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer pour et au nom
de..... [*Nom de l'entreprise*]

N.B : Toute déclaration de visite de sites non signée du prestataire sera considérée comme absente.

ANNEXE 14 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM & KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM & KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/RC/D-MK/C-N-GT/ST/CIPM/2026 du _____

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°004/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 20 FEVRIER 2026 relatif à la réalisation des **L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MATERNITE AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE..**

MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

TITULAIRE DU MARCHÉ : _____
BP : _____,
TEL : _____ Fax : _____
N° R.C : _____
N° Contribuable : _____
Compte bancaire n°: _____

OBJET : REALISATION DES L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MATERNITE AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.

DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE, A L'ECOLE PUBLIQUE DE _____ DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR DEPARTEMENT DU MBAM & KIM. LOT N° _____

LIEUX D'EXECUTION : [Préciser le nom du ou des établissements]

MONTANT EN FCFA :

TOTAL TTC	
TOTAL HTVA	
T.V.A. (19,25% HTVA)	
I.R. (2,2% ou 5,5% HTVA)	
Net à payer	

DELAI D'EXECUTION : 120 jours calendaires

Financement : BIP MINDEVELL OU MINSANTE EXERCICE 2026

IMPUTATION :

SOUSCRIT,	LE _____
SIGNE,	LE _____
NOTIFIE,	LE _____
ENREGISTRE,	LE _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun représenté par le Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR

Ci-après dénommé

« L'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET la Société _____

B.P. _____ Tél. _____ Fax _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par _____, Directeur Général, ci-après dénommé

"LE CO-CONTRACTANT",

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP)

Titre III : Bordereau des prix Unitaire (BPU)

Titre IV : Détail quantitatif et estimatif (DQE)

PAGE N° ____ ET DERNIERE

LETTRE COMMANDE N° _____ LC/RC/D-MK/C-N-GT/ST/CIPM/2026 du _____

**RELATIF À L'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°004 /AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 20 FEVRIER 2026
POUR LES L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE
MATERNITE AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE
NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.**

TITULAIRE :

MONTANT DU MARCHE :

LIEU D'EXECUTION : *[Préciser le nom du ou des établissements]*

DELAI D'EXECUTION : 120 jours calendaires

Lu et accepté par le Co-contractant

NGAMBE-TIKAR, le

.Signé par l'Autorité Contractante,

NGAMBE-TIKAR, le

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM & KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM & KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - *Budget d'Investissement Public (BIP) MINSANTE – Ressources Transférées – Exercice 2026*

Pièce N°10 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

N°CRITERE	CRITÈRES D'ÉVALUATION (LOTS ____)	OUI	NON
I- Références de l'Entreprise			
1	Montant cumulé de l'ensemble des contrats de marchés publics au cours des DEUX (02) dernières années, supérieur ou égal à 40 000 000 FCFA ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions.		
2	Montant cumulé de l'ensemble des contrats de construction de bâtiments au cours des DEUX (02) dernières années, supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions.		
II- Personnel			
	Conducteur des Travaux – Un (01) Conducteur des Travaux, Technicien Supérieur du Génie Civil ou Génie Rural (Bac+2), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins DEUX (02) ans en bâtiment.		
2.1	Copie légalisée du diplôme		
2.2	Expérience professionnelle d'au moins DEUX (02) ans.		
2.3	CV signé et daté		
2.4	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée		
	Chef chantier Présentation par le soumissionnaire d'un (01) Chef de chantier, minimum Technicien de Génie Civil ou équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (06) ans en bâtiment par lot		
2.6	Copie légalisée du diplôme		
2.7	Expérience professionnelle d'au moins DEUX (02) ans en bâtiment		
2.8	CV signé et daté		
2.9	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée		
III- Matériel de l'Entreprise avec justificatifs			
3.1	Un véhicule de liaison		
3.2	Une bétonnière de chantier		
3.3	Un vibreur de chantier		
3.4	Une dame sauteuse de chantier		
3.5	Petits matériels de chantiers		
IV- Surface financière			
4.1	Attestation d'une surface financière d'au moins dix millions (10 000 000) Francs CFA par lot , délivrée par un établissement bancaire de première catégorie agréée par le Ministre des Finances.		
V- Visite de site, organisation, méthodologie, et planning d'exécution des prestations			
5.1	Présence de la déclaration sur l'honneur de la visite des sites		
5.2	Présence d'un rapport de visite des sites		
5.3	Présence des photos du (des) site(s)		
5.4	Prise en compte de la protection de l'environnement, mesures d'hygiène et de sécurité dans le chantier		
5.5	Existence d'une coordination du chantier (organigramme de chantier)		
5.6	Planning conforme au délai proposé		
5.7	Main d'œuvre locale		
VI- Présentation de l'offre			
6.1	Reliure et intercalaire de couleur autre que le blanc		
6.2	Lisibilité de l'Offre		
	TOTAL		
ENTREPRISE : SUR 25			

N.B : Seuls les soumissionnaires répondant au moins à 20 sous-critères seront retenus pour la suite de la qualification.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM & K

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM & KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - *Budget d'Investissement Public (BIP) MINSANTE – Ressources Transférées – Exercice 2026*

Pièce N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

**LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022**

Il s'agit de :

A. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), BP : 11 834 , Yaoundé ;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), BP: 34 692 Yaoundé ;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P : 2 933, Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P : 12 962, Yaoundé ;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P : 660, Douala;
6. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1 925, Douala ;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), B.P : 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroon (CBC), B.P: 4 004, Douala;
9. Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P : 582, Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), BP: 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088, Douala.

B. II COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, BP : 12 970, Douala ;
18. AREA Assurance, BP : 15 584, Douala ;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, BP : 3 073, Douala ;
20. CHANAS Assurances, BP : 109, Douala ;
21. CPA S.A, BP : 54, Douala ;
22. NSIA Assurances, BP : 2 759, Douala ;
23. PRO ASSUR, BP: 5 963, Douala ;
24. Prudential Beneficial General Insurance, BP: 2 328 Douala ;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP: 12 230 Douala ;
26. SAAR, BP : 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, BP : 12 125, Douala;
28. ZENITHE Insurance, BP : 1 540, Douala./-

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM & K

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR



REPUBLIC OF

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM & KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

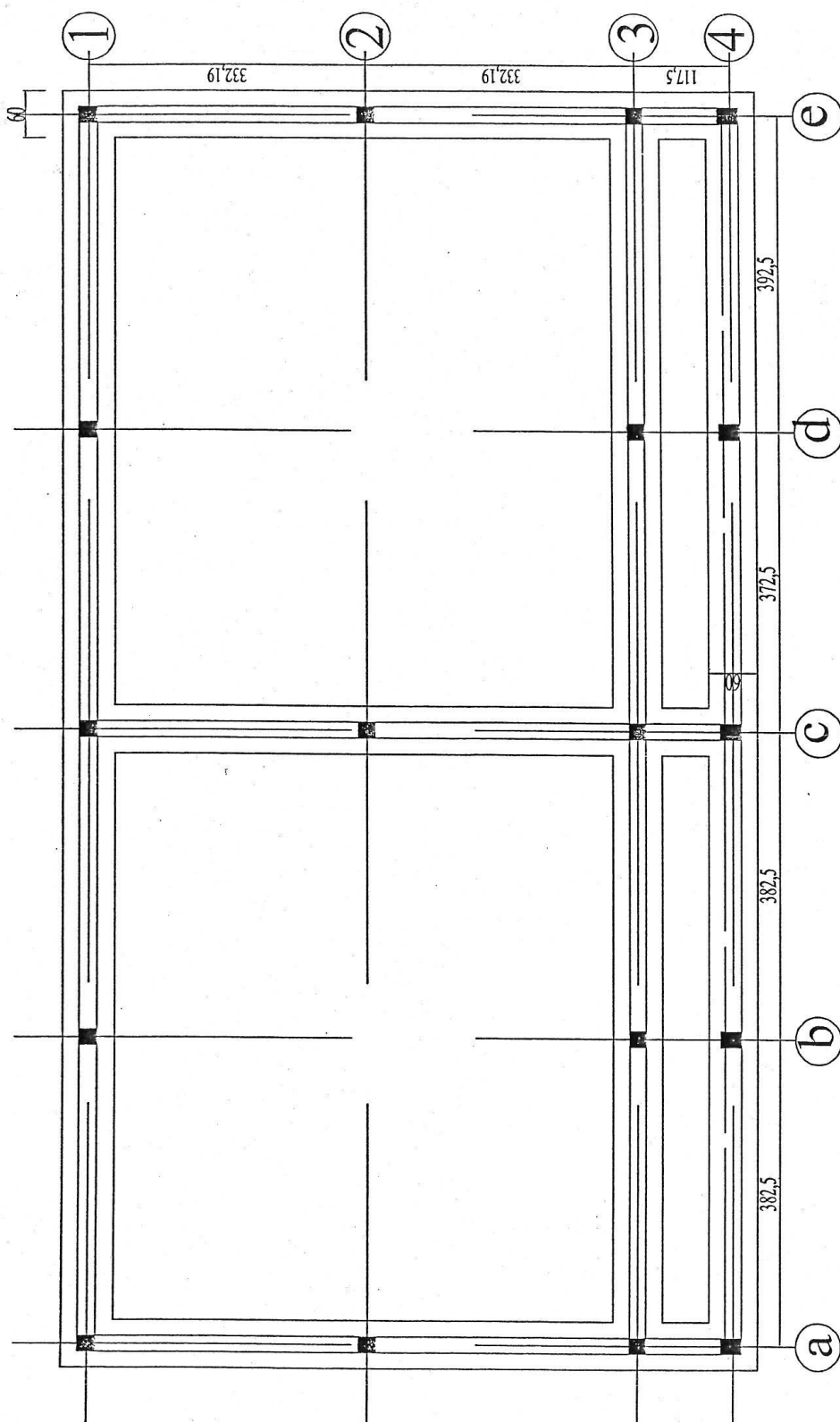
MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

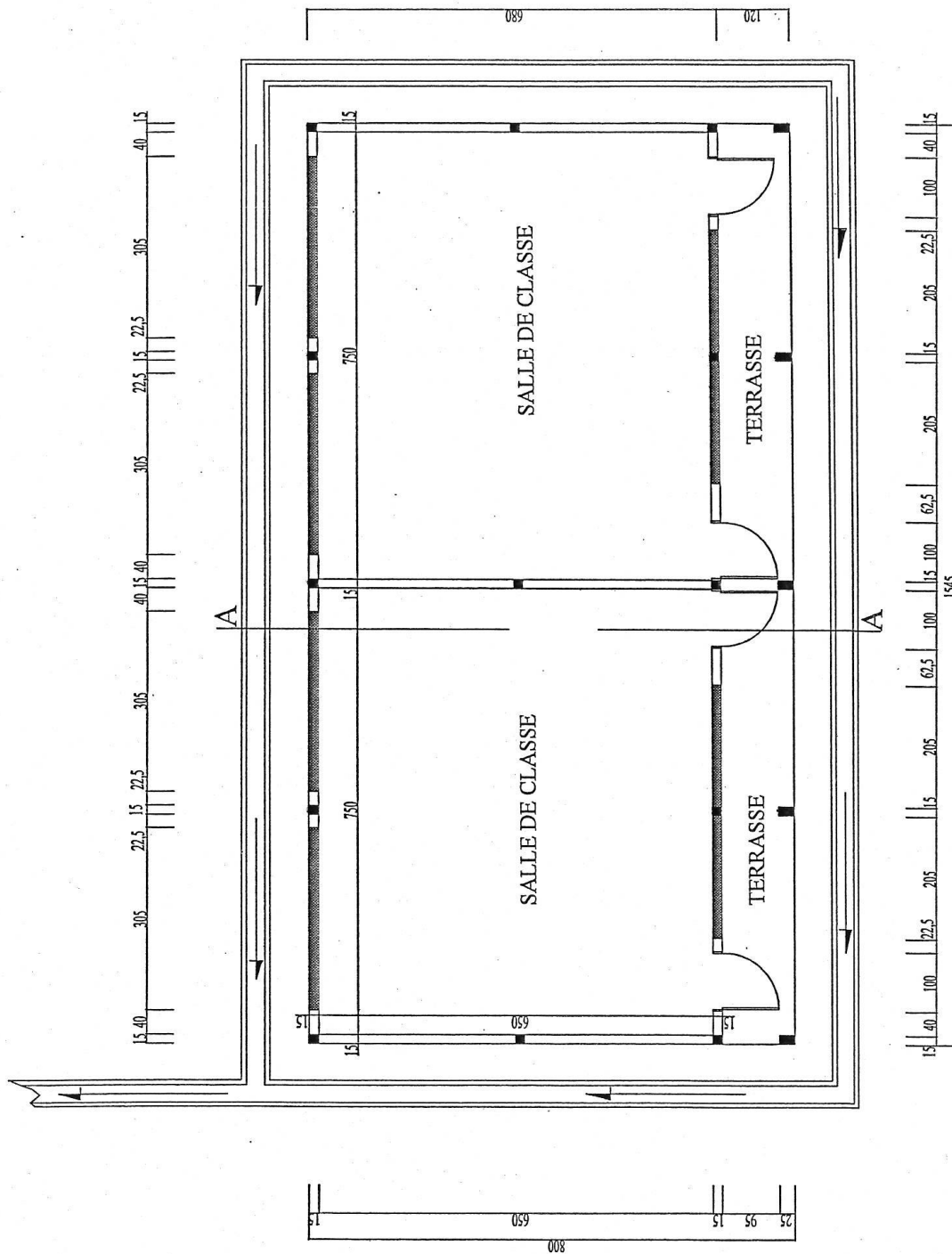
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : - *Budget d'Investissement Public (BIP) MINSANTE – Ressources Transférées – Exercice 2026*

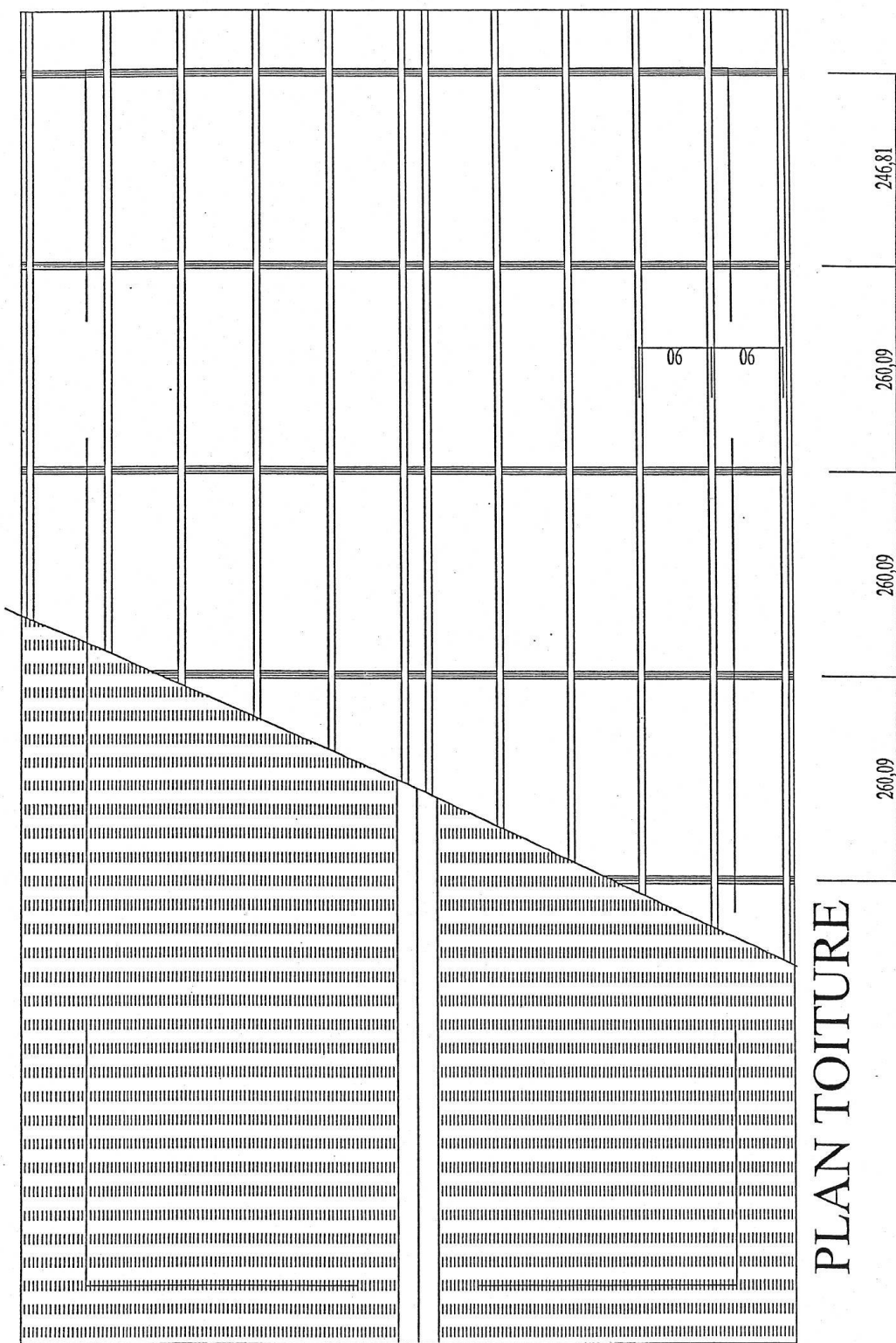
Pièce N°12 : PIECES GRAPHIQUES (DIVERS PLANS)



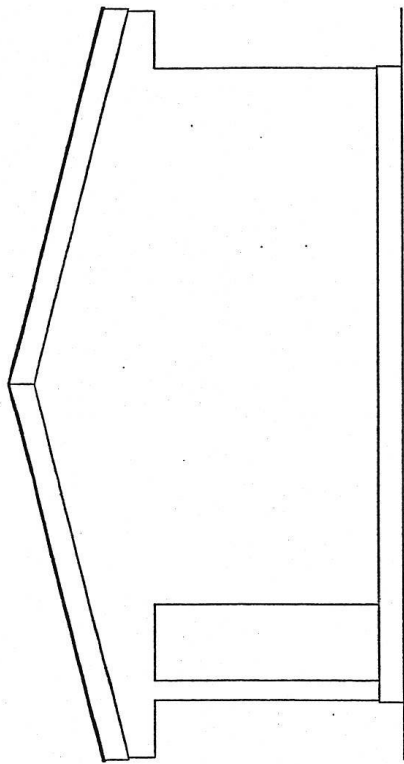
PLAN DE FONDATIONS



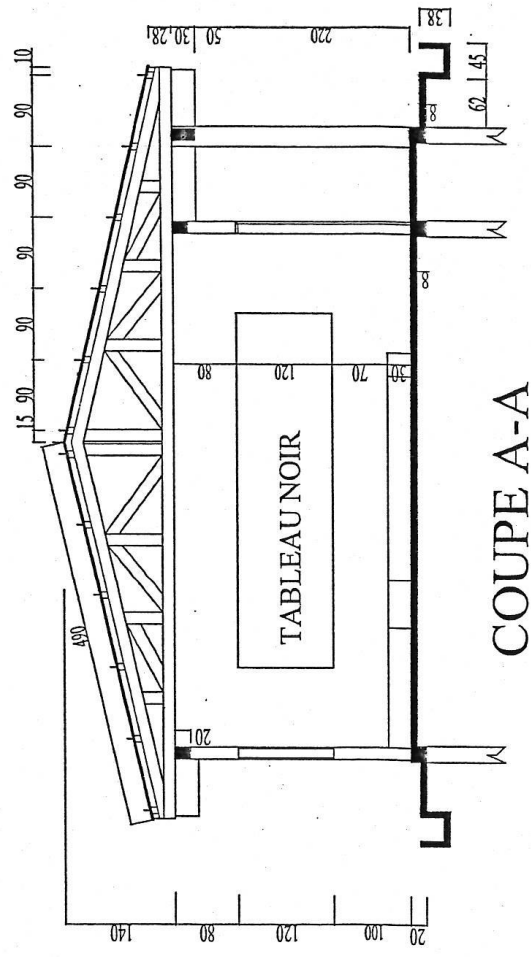
PLAN DE DISTRIBUTION



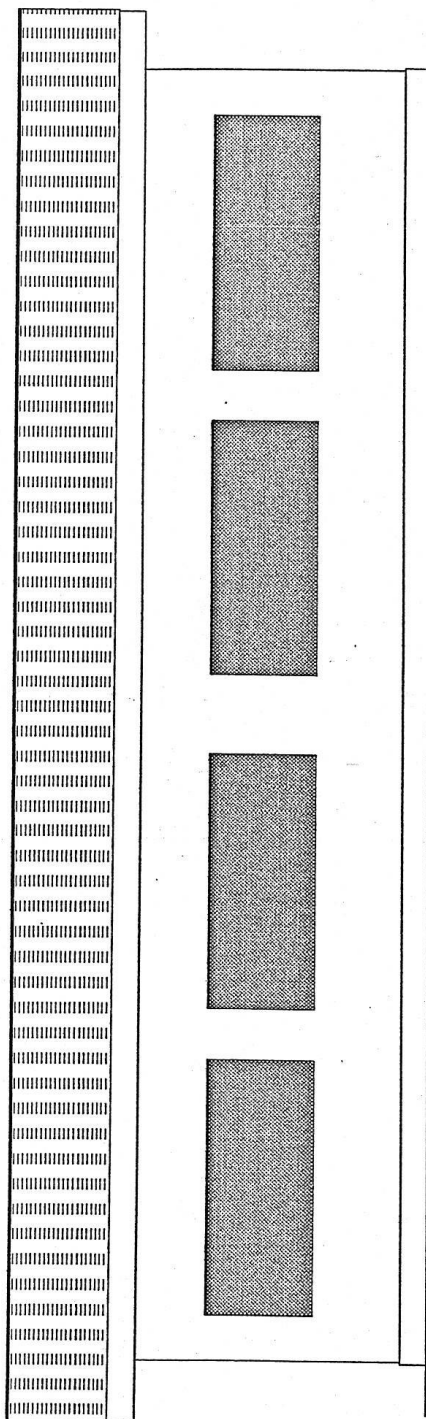
PLAN TOITURE



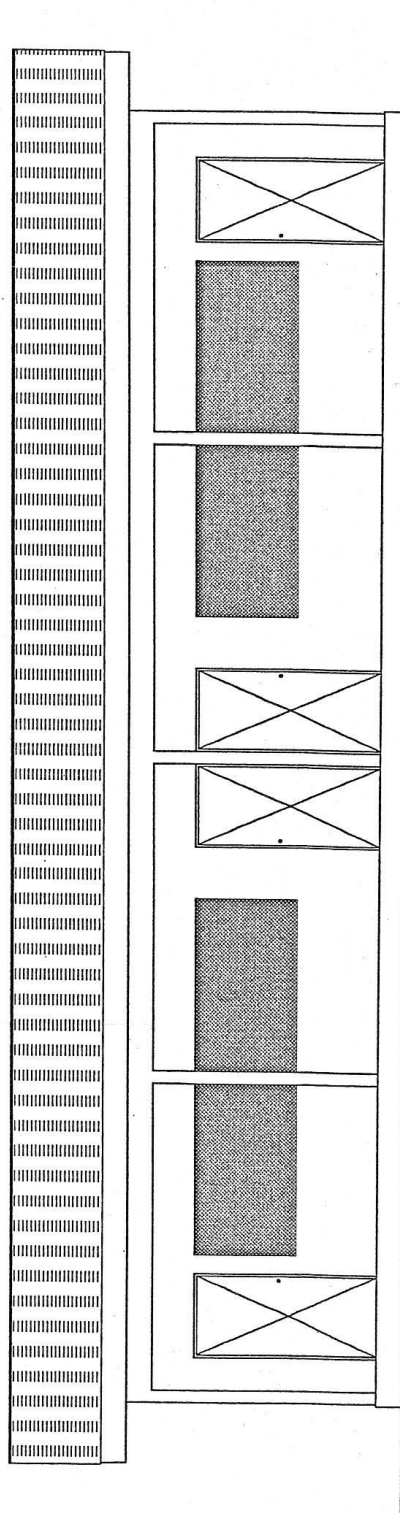
PIGNON DROIT



COUPE A-A



FACADE POSTERIEURE



FACADE PRINCIPALE